
YP/YP
60/2-1413 - Porte 24

*Syndicats de
Barbezieux et de Deviat*

A R R E T E

AUTORISANT L'ADHESION DES SYNDICATS
D'ELECTRIFICATION DE BARBEZIEUX ET DE
DEVIAT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES
COLLECTIVITES PUBLIQUES ELECTRIFIEES.

LE PREFET DE LA CHARENTE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Administration communale et notamment le cha-
pitre 3 du Titre VII;

Vu l'Ordonnance n° 59-29 du 5 Janvier 1959, relative aux Syn-
dicats de Communes;

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 Mai 1937, 16 Décembre 1937,
7 Octobre 1938, 12 Septembre 1939, 7 Décembre 1940, 28 Décembre 1943,
8 Juillet 1947, 13 Février 1958 et 5 Mai 1960, portant constitution
du Syndicat départemental des Collectivités publiques électrifiées;

Vu les délibérations en date des 19 Avril et 2 Juillet 1960,
par lesquelles les Comités des Syndicats d'Electrification de BARBE-
ZIEUX ET DE DEVIAT ont demandé l'adhésion de ceux-ci au Syndicat dé-
partemental des Collectivités Publiques Electrifiées;

Vu l'avis favorable du Comité du Syndicat départemental;

Vu l'avis favorable des Communes et Syndicats déjà affiliés au
Syndicat départemental;

A R R E T E :

Article 1er- Est autorisé le rattachement des Syndicats d'Elec-
trification de BARBEZIEUX et de DEVIAT au Syndicat départemental des
Collectivités Publiques Electrifiées.

Article 2- Les dépenses mises à la charge des Syndicats par le
Comité du Syndicat départemental constitueront des dépenses obligatoi-
res et pourront être éventuellement inscrites d'office aux budgets de
ces Syndicats.

Article 3- MM. le Secrétaire Général, le Président du Syndicat
départemental des Collectivités publiques électrifiées de la Cha-
rente, le Président des Syndicats d'Electrification de BARBEZIEUX et
de DEVIAT, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, l'Ingénieur en Chef
des Ponts-et-Chaussées chargé du contrôle des D.E.L. et le Trésorier-
Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-
tion du présent arrêté.

Angoulême, le 17 Novembre 1960

Pour ampliation,
Le Chef de Division délégué,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé: J. MONFRAIX

